

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 59 du 28 juillet 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **INSTRUCTION N° 1776/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG**

relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat - Groupements de soutien de base de défense outre-mer.

Du 19 juillet 2023

## INSTRUCTION N° 1776/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat - Groupements de soutien de base de défense outre-mer.

Du 19 juillet 2023

NOR A R M E 2 3 0 0 5 5 3 J

### Référence(s) :

- Code de la défense, notamment ses articles D1681-11., D3241-2., D3241-6., D3241-10., R3231-1. et suivants, R3232-1. et suivants ;
- Décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres (JO n° 77 du 31 mars 2007, texte n° 2) ;
- Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;
- Arrêté du 22 juin 2007 modifié, portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31) ;
- Arrêté du 16 mai 2011 portant règlement de comptabilité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour la désignation d'ordonneurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 126 du 31 mai 2011, texte n° 12) ;
- Arrêté du 23 avril 2015 modifié, portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;
- Arrêté du 21 décembre 2018 modifié, fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonneurs secondaires du ministère de la défense (JO n° 298 du 26 décembre 2018, texte n° 54) ;
- Arrêté du 28 février 2019 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

- [Arrêté N° 427/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 15 février 2021 fixant la liste des autorités militaires du service du commissariat des armées investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau habilitées à exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel militaire placés sous leur commandement ou qui leur sont rattachés.](#)
- [Arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées.](#)
- [Instruction N° 1560/DEF/EMA/ORH/OR du 25 octobre 2006 relative à l'organisation et aux modalités de fonctionnement des commandements interarmées permanents hors du territoire métropolitain.](#)
- [Instruction n° 144/ARM/CAB du 28 février 2019 relative aux missions et attributions du commandant de base de défense.](#)
- [Instruction N°7300/ARM/DCSCA/SDM/B.LOG du 25 juin 2019 fixant l'organisation de la gestion logistique des biens du service du commissariat des armées.](#)
- [Instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 05 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.](#)
- [Instruction N° 11597/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 08 septembre 2022 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements de soutien de base de défense.](#)

### Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

### Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 2728/DEF/DCSCA/SD\\_REJ/BREG du 15 mai 2012 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat d'outre-mer.](#)

### Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [410.1.3](#).

### Référence de publication :

## Préambule

L'objet de la présente instruction est de préciser les attributions, l'organisation et le fonctionnement des directions du commissariat-groupements de soutien de base de défense (DICOM-GSBdD), organismes extérieurs du service du commissariat des armées (SCA)<sup>(1)</sup> en charge du soutien de proximité des forces de souveraineté et des forces de présence.

Une directive d'organisation des groupements de soutien de bases de défense en métropole incluant les directions du commissariat, signée par le directeur central du SCA et remise à jour en tant que de besoin, détaille l'organisation et les missions confiées à ces organismes.

La liste des DICOM-GSBdD est définie en annexe.

## 1. RATTACHEMENT, SUBORDINATION.

Les directions du commissariat-groupements de soutien de base de défense (DICOM-GSBdD) sont implantées sur le territoire national outre-mer et à l'étranger dans des pays où les forces armées françaises sont stationnées conformément aux dispositions du code de la défense<sup>(2)</sup>.

Le directeur central du SCA exerce à l'égard des DICOM – GSBdD les responsabilités de commandement organique. Dans l'exercice de leurs missions, les DICOM – GSBdD sont placés pour emploi auprès d'un commandant supérieur des forces armées dans les départements et les collectivités d'outre-mer (COMSUP) ou d'un commandant des forces ou éléments de force à l'étranger (COMLEF), à qui ils rendent compte de leurs activités.

Pour l'exercice de leur mission, les DICOM – GSBdD reçoivent des directives fonctionnelles des centres interarmées du soutien ainsi que, pour le personnel qu'ils administrent, des armées, directions et services dont relève ce personnel. Leur activité est pilotée par la division exploitation (DivEx) de la DCSCA.

## 2. MISSION.

Les DICOM-GSBdD ont pour mission d'assurer l'administration générale et le soutien commun au profit des formations et organismes implantés dans leur ressort territorial.

Le périmètre de soutien générique fourni par les DICOM-GSBdD recouvre les onze fonctions suivantes :

- habillement et équipement du commissariat ;
- alimentation – restauration ;
- hébergement – hôtellerie ;
- gestion de site et soutien multi-services ;
- soutien à la condition du personnel et loisirs ;
- transport routier individuel et collectif ;
- administration du personnel et de la solde ;
- soutien à la mobilité professionnelle ;
- acquisition de biens et services courants ;
- exécution financière ;
- conseil juridique aux forces et contentieux.

## 3. ORGANISATION.

Le modèle des groupements de soutien de base de défense métropolitains de nouvelle génération doit être adapté aux spécificités territoriales en outre-mer et à l'étranger, ainsi qu'aux missions particulières de ces organismes. Les DICOM-GSBdD présentent donc des variantes à ce modèle, qui peuvent concerner, lorsque cela est pertinent, aussi bien la réorganisation de la portion centrale, que la mise en place de pôles et d'espaces ATLAS, mais aussi l'intégration des missions propres aux DICOM – GSBdD.

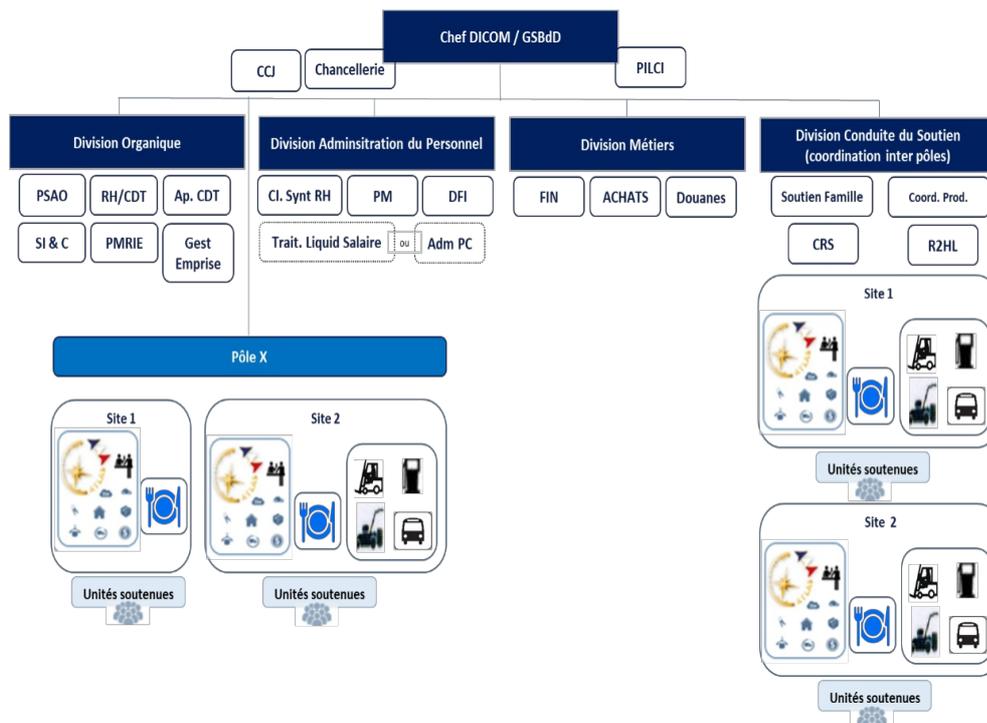
### 3.1. Modèle d'organisation-type d'une direction du commissariat d'outre-mer - Groupements de soutien de base de défense.

Au regard des spécificités évoquées ci-dessus, l'organisation de chaque DICOM-GSBdD est prise en déclinaison du modèle d'organisation générique des GSBdD métropolitains, après validation par les autorités compétentes.

Ainsi, en termes d'adaptation, selon le modèle retenu et le plus pertinent :

- le bureau chancellerie peut être positionné soit directement sous l'autorité du chef DICOM-GS, soit au sein de la division organique ;
- le bureau contentieux et conseil juridique peut être positionné soit directement sous l'autorité du chef DICOM-GS, soit au sein de la division métiers.

MODÈLE D'ORGANISATION GÉNÉRIQUE D'UNE DIRECTION DU COMMISSARIAT D'OUTRE-MER.  
GROUPEMENT DE SOUTIEN DE BASE DE DÉFENSE.



### 3.2. Le directeur du commissariat outre-mer et chef du groupement de soutien de base de défense.

Les DICOM-GSBdD sont commandés par un officier supérieur du corps des commissaires des armées. En tant que commandant de formation administrative, il a autorité sur tout le personnel la constituant.

Il est responsable de l'administration du personnel affecté et des biens confiés à la formation administrative, dans la limite des délégations de pouvoirs qui lui sont consenties.

Conformément aux arrêtés en quatrième référence et en sixième référence, il est ordonnateur secondaire et représentant du pouvoir adjudicateur dans sa zone géographique.

Il dispose d'un adjoint qui le remplace ou le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. En l'absence de poste d'adjoint dédié, le chef DICOM-GSBdD désigne le chef de la division organique pour assurer le rôle d'adjoint, ou à défaut un autre chef de division.

Il dispose également d'un bureau pilotage (BPIL), chargé de mettre en œuvre un système de management intégré qui repose sur le contrôle interne, le contrôle de gestion et la démarche qualité.

### 3.3. La division organique.

La division organique est chargée des fonctions support du chef d'organisme, des divisions et des pôles commissariat de la DICOM-GSBdD.

Sous l'autorité du chef de division, la division organique est articulée de la manière suivante :

- bureau préparation et soutien aux activités opérationnelles (BPSAO) ;
- bureau ressources humaines de commandement (BRHC) ;
- bureau d'appui au commandement chargé des fonctions d'officier supérieur adjoint et de CMI ;
- bureau prévention, maîtrise des risques professionnels et conseiller incendie (BPMRE) ;
- section sécurité des systèmes d'information ;
- officier de sécurité de niveau 3 (OS3) qui s'appuie sur la section défense-sécurité ;
- bureau gestion des emprises - correspondant infrastructure (BGE) ;
- bureau chancellerie <sup>(3)</sup>.

Les responsables de ces activités assurent l'animation et le pilotage des processus en relation avec le BPIL.

### 3.4. La division administration du personnel.

La division administration du personnel (DAP) assure le soutien administratif dans le domaine des ressources humaines et des droits financiers individuels du personnel militaire et civil des formations et organismes du ministère des armées soutenus. La gestion des ressources humaines du personnel affecté à la DICOM-GSBdD est, quant à elle, assurée par la division organique (bureau RH de commandement).

Sous l'autorité du chef de division, la DAP comprend :

- le bureau contrôle synthèse (BCS) ;
- le bureau administration du personnel militaire (BPM) ;
- le bureau droits financiers individuels (BDFI) ;
- le bureau traitement liquidation des salaires ou administration personnel civil <sup>(4)</sup>.

Le chef de la DAP exerce une autorité fonctionnelle sur les traitants « administration du personnel » et « droits financiers individuels » (AdP-DFI) de l'espace ATLAS.

Le soutien AdP-DFI, s'agissant de l'accueil et des actes RH simples, est réalisé par les acteurs de proximité affectés dans les pôles commissariat et espaces ATLAS.

### 3.5. La division métiers.

Le chef de la division métiers (DM) est en charge de la mise en œuvre des directives fonctionnelles principalement dans les domaines de l'exécution budgétaire et de l'achat public. Il traite également les affaires douanières (application des taxes de transit, suivi des éventuels traités de coopération en matière de défense dans ses volets douaniers et financiers). Il supervise enfin le traitement des dossiers contentieux et fournit le conseil juridique au commandement.

À ce titre, il dirige, organise et coordonne l'activité des bureaux suivants :

- le bureau finances ;
- le bureau achats ;
- le bureau douanes ;
- le cas échéant, le bureau règlement des dommages, contentieux et conseil juridique <sup>(5)</sup>.

### 3.6. La division conduite du soutien.

La division conduite du soutien (DCS) :

- assure la mise en œuvre des directives fonctionnelles, la coordination des filières du soutien et l'expertise métier associée ;
- assure la conduite du soutien logistique du domaine du SCA, la restauration et les loisirs ;
- contribue à la conduite du soutien dans les domaines du logement familial et de l'hébergement ;
- assure la mesure de la performance relative à la production des pôles commissariat et structures de production ainsi qu'à la qualité de service.

L'organisation de la DCS est adaptée aux particularités des DICOM – GSBdD et est articulée de la manière suivante :

- le bureau soutien des familles (BSF) parfois dénommé bureau interarmées du logement (BL) ;
- le bureau coordination production, incluant la coordination relations soutenues (CRS) ; comprenant les sections « gestion environnement de travail », « soutien pétrolier énergie », « transport », « logistique », « atelier chaud froid » (ATCF) ;
- le bureau coordination relations soutenues (BCRS) exerçant une autorité fonctionnelle sur l'espace ATLAS ;
- le bureau restauration hébergement hôtellerie loisirs (R2HL), dirigé par le coordinateur R2HL, également directeur de cercle.

Lorsque la division conduite du soutien est une division production, elle peut intégrer les pôles commissariat et/ou les espaces ATLAS.

### **3.7. Les pôles commissariat.**

Outre certaines spécificités entraînant des adaptations locales, l'organisation et les attributions des pôles commissariat, lesquels sont placés sous l'autorité hiérarchique d'un chef de pôle, interlocuteur privilégié auprès du commandement des formations soutenues, sont décrites dans [l'instruction de quinzième référence](#).

## **4. DIVERS.**

L'instruction N° 2728/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 15 mai 2012 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat outre-mer est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.

## Notes

- (1) Conformément à [l'instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 5 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du SCA](#).
- (2) Pour les forces françaises stationnées à l'étranger, voir les articles D3241-1 à D3241-25 du code de la défense. Pour l'outre-mer, voir les articles D1212-8 à D1212-16 du code de la défense.
- (3) Le bureau chancellerie peut être positionné sous l'autorité hiérarchique du chef DICOM-GSBdD.
- (4) Pour les DICOM-GSBdD Guyane, La Réunion-Mayotte et Antilles, ce bureau est rattaché au COMSUP.
- (5) Le bureau contentieux et conseil juridique peut être positionné soit directement sous l'autorité du chef DICOM-GS, soit au sein de la division métiers.

## ANNEXE

## **ANNEXE.**

### **LISTE DES DIRECTIONS DU COMMISSARIAT - GROUPEMENTS DE SOUTIEN DE BASE DE DÉFENSE EN OUTRE-MER ET À L'ÉTRANGER.**

#### **1. DIRECTIONS DU COMMISSARIAT ET GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE EN OUTRE-MER.**

- DICOM-GSBdD Guyane ;
- DICOM-GSBdD La Réunion-Mayotte ;
- DICOM-GSBdD Polynésie française ;
- DICOM-GSBdD Nouméa - Nouvelle-Calédonie ;
- DICOM-GSBdD Antilles.

#### **2. DIRECTIONS DU COMMISSARIAT ET GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE À L'ÉTRANGER.**

- DICOM-GSBdD Côte d'Ivoire ;
- DICOM-GSBdD Djibouti ;
- DICOM-GSBdD Émirats arabes unis ;
- DICOM-GSBdD Dakar - Sénégal ;
- DICOM-GSBdD Gabon.